N° XXVII.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 24 Novembre 1876

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Hospices. Demande d'autorisation de défendre à une action intentée par l'Institut catholique. — **Faculté de Médecine.** Annexe de la rue Saint-Genois. — **Abattoir.** Mise en adjudication des services de la porcherie et de la bouverie. — **Cours publics à l'usage des contre-Maîtres de filature et de tissage.** Création. — **Pont-Maudit.** Reconstruction. — **Port Vauban.** Acquisition de maisons pour son dégagement. — **Interpellation de M. Verly,** à propos de la démolition des immeubles acquis par la Ville.

L'an mil huit cent soixante-seize, le Vendredi vingt-quatre Novembre, à huit heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.
M. MEUREIN, Secrétaire.

MM. BOUCHÉE, CHARLES, CRÉPY, Jules DECROIX, DELÉCAILLE, ED. DESBONNETS, J.-B^te DESBONNET, Floris DESCAT, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURAND, LAURENGE, LECLERC, Géry LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MERCIER, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY, VIOLLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. ALHANT, BRASSART, CANNISSIÉ, CASATI, CORENWINDER, COURMONT et WAHL-SÉE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

La parole est donnée à M. Rigaut, qui présente le rapport suivant :

« Messieurs,

Hospices. — Demande d'autorisation de défendre à l'action intentée par l'Institut catholique. —

« La Commission que vous avez nommée dans votre dernière séance, à l'effet d'examiner la demande d'autoriser l'Administration des Hospices à répondre à l'action que lui intente l'Institut catholique, me charge de vous présenter le résultat de son travail.

« L'avis que vous êtes fréquemment appelés à donner en pareille circonstance est presque toujours favorable et ne provoque généralement aucune discussion ; mais il s'agit ici d'un fait exceptionnel qui peut avoir sur l'avenir de nos hôpitaux une influence considérable, et vous n'avez pas voulu vous prononcer avant que cette question, envisagée sous toutes ses faces, ne fut complètement élucidée.

« Nous croyons nécessaire de mettre d'abord sous vos yeux les termes précis de la délibération des Hospices du 21 octobre dernier, adressée au Conseil de préfecture, et sur laquelle Monsieur le Préfet nous invite à délibérer :

HOPITAL SAINTE-EUGÉNIE.

Inexécution d'un contrat.

RÉPONSE A UNE ACTION JUDICIAIRE.

Séance du 21 Octobre 1876.

Présents : MM. Renard, Vice-Président, Béghin, Bommart, Devémy, Durieux, Houzé de l'Aulnoit, Leconte, Rouzé et Scrive.

« Sur l'avis du Conseil de l'administration,

« Vu, à la date du 5 octobre 1876, la lettre par laquelle M. le Préfet du Nord invite l'Administration à « délibérer sur un mémoire du 2 dudit mois, joint à cette lettre, et dans lequel la Société civile de l'Institut « catholique de Lille déclare être dans l'intention d'attraire en justice les Hospices de Lille, pour :

« 1° Les faire condamner à exécuter un traité des 22-24 décembre 1875, dressé en vertu d'un arrêté de « M. le Préfet du Nord du 16 novembre même année, et définitivement approuvé par un arrêté du même « Magistrat du 1er février 1876, ledit traité assurant, pour le 1er octobre 1876, l'ouverture partielle de l'hôpital « Sainte-Eugénie et l'installation à ladite date, dans la partie ouverte, des cliniques de la Société réclamante;

« 2° A défaut d'exécution immédiate, voir dire que ladite Société sera substituée au lieu et place des « Hospices pour ladite exécution ;

« 3° Voir enfin lesdits Hospices prononcer entre eux des dommages-intérêts à libeller à l'audience sans « préjudice aux dépens ;

« Considérant que les engagements des Hospices de Lille, rappelés par la Société de l'Institut libre, ne sont « pas discutables ;

« Que l'Administration a pris en temps utile toutes les dispositions pour assurer l'exécution des enga- « gements qu'elle avait été autorisée à contracter en exécution de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1875;

« Que si elle n'a pas satisfait et ne peut encore aujourd'hui satisfaire à ces engagements, c'est que l'autorité « supérieure s'est refusée jusqu'à ce jour à approuver les marchés régulièrement passés, pour mettre les parties « à ouvrir de l'hôpital Sainte-Eugénie en état d'occupation au profit de la Société réclamante ;

« Qu'à toutes les réclamations de l'Administration, l'autorité supérieure a opposé un silence absolu ;

« Qu'en l'état, ladite administration ne peut que se rapporter en justice ;

« Le Conseil délibère qu'il y a lieu, par le Conseil de préfecture, d'autoriser les Hospices de Lille à répondre « à l'action dont elle est menacée, pour déclarer qu'elle s'en rapporte à justice.

(Suivent les signatures).

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Le Vice-Président de la Commission administrative des Hospices,

RENARD.

« Il résulte de ce document que ce que l'on demande, ce n'est pas l'autorisation d'éclairer la conscience des juges par un débat contradictoire, de faire ressortir les raisons qui s'opposent à la réalisation du traité, de riposter enfin à l'attaque de l'adversaire par une défense en règle ; non, Messieurs, les Hospices admettent *a priori* le bien fondé des réclamations de leurs adversaires; ils demandent qu'il leur soit permis de se laisser condamner suivant les prétentions de l'Institut catholique, sans explication, sans protestation, sans aucune tentative de leur part pour expliquer ou justifier la non exécution de ce traité.

« On pouvait espérer que l'Administration hospitalière, mieux éclairée, après une longue discussion et les manifestations non équivoques de l'opinion publique, sur la véritable portée des engagements onéreux qu'elle avait souscrits dans un moment d'entraînement et sans une étude suffisante, et reconnaissant que les formes protectrices de ses délibérations n'ont point été respectées par l'arrêté préfectoral, que, par une décision récente, M. le Ministre de l'Intérieur a légitimement annulé, serait venue à récipiscence ou aurait du moins cherché à atténuer dans la mesure du possible ce que ces engagements avaient d'abusif et d'illégal.

« Nous eussions compris encore que l'Administration se sentant trop engagée, et obéissant à une susceptibilité respectable d'ailleurs, se fût décidée à prendre une mesure qui laissât la possibilité de sauvegarder d'une manière efficace les intérêts sacrés des malades et des indigents.

« Mais il n'en est pas ainsi, et subissant plus que jamais l'influence néfaste de l'Université catholique qui ne veut pas lâcher sa proie, les Hospices persistent dans leur attitude en l'accentuant encore. De sorte que l'immense réprobation qu'a soulevée dans la population indignée l'annonce de cette déplorable convention et la protestation longuement motivée des élus de la Cité sont venus se heurter contre les préventions et la persistance invincibles de l'Administration des Hospices.

« On s'étonne d'autant plus de cette attitude que la demande de l'Institut catholique ne tend pas seulement à obtenir l'ouverture de l'hôpital, mais encore à se faire autoriser à l'exploiter aux frais, risques et périls des Hospices, ce qui paraît exorbitant. Bien plus, l'Institut demande des dommages-intérêts. Comment concevoir qu'on renonce à discuter aussi bien le principe que le chiffre d'une demande de telle nature ?

« Notre devoir strict, Messieurs, nous ordonne de réagir contre cette regrettable tendance, contre cette espèce de connivence des Hospices, faisant cause commune avec leurs

adversaires, et la décision que vient de prendre l'autorité supérieure ne peut que vous engager à persévérer dans l'ordre d'idées qui a motivé votre vote du 15 juillet dernier.

« Votre Commission pense que, comme tuteurs des Hospices, vous devez émettre un avis favorable à l'autorisation qu'ils demandent, en leur laissant la responsabilité entière du système qu'ils prétendent adopter.

« En conséquence, elle vous propose de voter la délibération suivante :

« Le Conseil,

« Protestant contre le système que l'Administration des Hospices se propose d'opposer à la demande de l'Université libre, et en laissant toute la responsabilité aux membres de la Commission administrative, au cas où il serait présenté, est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser ladite Commission à défendre à l'action que lui intente l'Institut catholique. »

M. le Maire déclare qu'il n'envisage pas du tout au même point de vue que la Commission le traité passé entre les Hospices et l'Institut catholique, et surtout ses conséquences. Il n'entend pas rouvrir le débat sur cette affaire. Il votera les conclusions de la Commission, mais seulement en ce qui est de l'autorisation à donner aux Hospices pour défendre dans l'action qui leur est intentée.

Les conclusions du rapport de la Commission sont ensuite mises aux voix. Elles sont adoptées.

Faculté de Médecine. — Annexe de la rue St-Genois. —

M. le Maire fait connaître que la Faculté officielle de médecine a commencé son installation provisoire dans les bâtiments de l'ancienne école secondaire, annexés à la Faculté des sciences, *rue des Fleurs*. Elle n'a pas tardé à reconnaître l'insuffisance de ce local. De concert avec l'Administration municipale, elle s'est mise à la recherche d'une maison dans le quartier, et n'en a pas rencontré. Elle a alors visité en détail et à plusieurs reprises, notre ancienne école primaire de la *rue Saint-Genois;* elle l'a trouvée parfaitement propre à la tenue momentanée des cours pratiques d'histologie, de physiologie et de chimie. Je partage cet avis, dit M. le Maire, et je pense que le Conseil sera empressé de faciliter le service de la Faculté de l'Etat, en mettant ces bâtiments à sa disposition jusqu'après la construction de l'édifice projeté *place du Temple*. Toutefois, je dois faire remarquer que cette affectation entraîne avec elle deux conditions : d'abord l'ajournement de la vente de cet immeuble ; ensuite son appropriation, qui, en y comprenant celle de l'école actuelle et de quelques salles à Saint-Sauveur, coûtera 14,000 francs, d'après le devis que nous en avons fait établir.

M. Rigaut connaît la maison de la *rue Saint-Genois :* elle est exiguë, étroite ; il lui paraît bien difficile d'y établir des cours. Il pense que l'on pourrait trouver des bâtiments de fabriques délaissées, présentant plus d'espace et de meilleures conditions d'aération.

Pour rassurer M. Rigaut, M. le Maire répète que ce sont les Professeurs eux-mêmes de la Faculté de Médecine qui ont fait choix de l'*école de la rue Saint-Genois,* la trouvant parfaitement convenable pour leurs besoins. Il ajoute que la Ville aura les mêmes frais d'appropriation à faire dans un autre bâtiment et qu'elle aura de plus la charge de la location.

M. Morisson, professeur de la Faculté, confirme les dires de M. le Maire ; il dit que ses collègues et lui ont la certitude que l'*école de la rue Saint-Genois* rendra des services très réels, en attendant la construction définitive d'une Faculté. Il fait remarquer qu'elle est très avantageusement située, entre le siège provisoire de la *rue des Fleurs* et l'hôpital Saint-Sauveur.

M. Jules Dutilleul pense que ses collègues aimeront, comme lui, à s'édifier sur la question tout-à-fait imprévue, qui est soumise au Conseil. Il propose son renvoi à la Commission des Ecoles.

M. le Maire demande que, du moins, le rapport de la Commission vienne dans une très-prochaine séance.

Le renvoi à la Commission est prononcé.

M. le Maire fait le rapport suivant :

Abattoir. — Mise en adjudication des services de la porcherie et de la bouverie. —

« Messieurs,

« Le Conseil adoptant, dans la séance du 19 mai dernier, les conclusions d'un rapport de la Commission des Finances a décidé la mise en adjudication des services de la bouverie et de la porcherie à l'Abattoir.

« Nous vous soumettons un cahier des charges pour cette adjudication, dont nous vous proposons de fixer la durée à trois ans. »

Le Conseil

Adopte le cahier des charges présenté par l'Administration.

L'ordre du jour appelle le rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition faite par M. le Maire, d'ouvrir à l'Institut industriel des cours de tissage et de filature à l'usage des contre-maîtres.

M. Jules Dutilleul a la parole et s'exprime comme suit :

« Messieurs,

Création de cours publics à l'usage des contre-maîtres de filature et de tissage.

« Il y a plusieurs années déjà, lors de la fondation de l'Institut industriel, agronomique et commercial du nord de la France, qu'a été posé et admis le principe de cours publics et gratuits, destinés à former des contre-maîtres pour les grandes Industries de notre région. L'Institut actuel, tel qu'il fonctionne depuis tantôt quatre ans, avec les programmes relevés que comporte et applique sa triple école de commerce, d'industrie et d'agronomie, ne pouvait ni ne devait spécialement atteindre ce dernier but. L'instruction scientifique qui s'y dispense dans l'école dite industrielle, tant par l'enseignement moyen de la technologie que par l'enseignement supérieur du génie civil, s'adresse exclusivement, en effet, à des jeunes gens aptes à devenir ultérieurement soit des chefs d'établissement, soit des directeurs ou des chefs d'ateliers. Mais cette instruction à la fois théorique et pratique, dans des proportions mesurées au genre d'industrie auquel elle s'applique, est d'une nature trop complexe et exige en même temps, des sujets auxquels elle s'adresse, une somme de connaissances premières et une dépense de temps trop considérables, pour que les ouvriers et les fils d'artisans puissent y participer. Il a donc fallu recourir à des mesures autres pour instruire et former ces auxiliaires secondaires, mais non moins indispensables de l'industrie, qu'on appelle des contre-maîtres. Soucieuse et tutrice des intérêts majeurs de cette industrie, ardente à répondre en même temps aux besoins intellectuels de ses travailleurs, l'Administration vous propose, à cet effet, la création de deux cours publics et gratuits qui se feraient dans les amphithéâtres de l'Institut : l'un de filature, l'autre de tissage. La Commission des Ecoles, à qui vous avez renvoyé l'examen de cette proposition, a cru devoir descendre à son endroit dans une étude détaillée. Chercher par quels moyens avaient prospéré ailleurs les cours ouverts pour le même objet, s'enquérir des obstacles ou des facilités que leur création, puis

leur mise en vigueur avaient rencontrés, tant chez l'ouvrier que chez l'industriel lui-même ; comparer la nature des industries, les mœurs mêmes des agents industriels dans les villes qui sont dotées de ces cours avec celle des industries de notre région, déduire enfin logiquement de ces données préparatives l'opportunité d'appliquer à nos populations ouvrières les mêmes espérances en matière d'instruction technique. Tel est, Messieurs, l'ensemble des questions que nous avons dû nous poser et résoudre.

« Nous nous sommes adressés, pour éclairer ces points divers, à deux villes où les écoles industrielles peuvent, à juste titre, être prises comme modèles, en raison surtout des résultats conquis par chacune d'elles dans la carrière où nous sommes conviés à entrer aujourd'hui. Dans la première de ces villes, à Gand, où se presse une population ouvrière dont le caractère se rapproche assez de la nôtre, industriellement parlant, l'Ecole industrielle que subventionne l'État pour les deux tiers de sa dépense annuelle, a depuis longtemps déjà ouvert des cours publics et gratuits. Le dimanche matin et le lundi soir, s'y donnent en langue flamande, dans le but spécial de former des contre-maîtres, diverses leçons élémentaires de physique, chimie, mécanique, arithmétique, géométrie, géométrie descriptive, filature et tissage. On y adjoint des notions de dessin linéaire applicable aux machines et à la construction. Autour des professeurs éminents qui y dispensent cet enseignement, des points les plus éloignés de la Flandre affluent des contre-maîtres avides de compléter leur instruction industrielle au point de vue technique, et des ouvriers désireux de se façonner eux-mêmes au rôle de contre-maîtres qu'ils ont en perspective. Les commis, les employés d'usines, les fils de fabricants même viennent recevoir, après le travail du jour dans les divers établissements, au moyen de cours à leur usage, faits en langue française, l'instruction théorique dont ils peuvent avoir besoin. A côté de ces cours, Messieurs, et parallèlement à eux, fonctionnent deux sections spéciales dont les élèves passent cinq heures par jour en exercices pratiques dans les locaux de l'Ecole industrielle elle-même, L'une de ces sections a trait à la filature et au tissage, l'autre à l'art ornemental. Mais ajoutons de suite que les élèves de ces deux sections suivent eux-mêmes obligatoirement les cours du soir susmentionnés pour la partie purement théorique. C'est par la mise en œuvre de ces cours, Messieurs, et grâce à la richesse d'un matériel et de collections de premier ordre, qu'au bout de deux ou trois années au plus, les professeurs de l'Ecole industrielle de Gand, avec des ouvriers ignorants dès le début, mais intelligents et zélés, forment d'excellents contre-maîtres de filature et de tissage. Ils font même souvent éclore des vocations qui, sans eux, fussent sans doute restées étouffées au préjudice de l'Industrie ; ils arrivent quelquefois à créer jusqu'à des directeurs, dont la science et les capacités se font apprécier dans les usines de villes même voisines de la nôtre, comme Roubaix. Est-il étonnant, dès lors, que le chiffre d'auditeurs atteigne dans les diverses branches un chiffre de 800 à 900, et que la ville de

Gand, aidée largement par les subventions de l'Etat, consente, en vue d'un tel succès, à une dépense annuelle d'environ 35,000 francs.

« Si nous jetons maintenant les yeux sur la situation de l'Ecole industrielle d'Amiens au point de vue de ces mêmes cours, nous retrouvons en partie, Messieurs, les mêmes procédés d'instruction, les mêmes programmes appliqués, et au point de vue des résultats le même succès conquis. Les cours publics et gratuits de l'Ecole industrielle ont en effet pour but, dans cette dernière ville, la formation de contre-maîtres ou directeurs au besoin. On n'y abordera toutefois le projet de créer des contre-maîtres de filature que lorsque l'Ecole sera transférée (ce qui arrivera sous peu) dans ses nouveaux locaux. L'année scolaire dure six mois, d'octobre en avril. Pas de formalités à remplir pour les élèves qui suivent les cours, excepté pour ceux qui veulent en fin d'année subir des examens. On a même cru devoir, pour assurer l'assiduité des élèves qui se font inscrire dans les cours pratiques de tissage et de teinture, les obliger à verser 20 francs pour les cinquante séances du premier de ces cours, et 10 francs pour les vingt-cinq séances du second. Ils peuvent se rembourser de ces sommes au moyen de cartes de présence de 40 centimes l'une, dont le montant total se touche, en fin d'année, à l'agence générale de la Société. Les cours de tissages, qui nous intéressent plus spécialement, ont lieu, pour la partie théorique, le mercredi à 8 heures un quart du soir, pour les élèves de première année, et le jeudi, à la même heure, pour les élèves de seconde et de troisième année. Quant aux travaux pratiques d'ateliers, les élèves s'y livrent de 6 à 10 heures du soir le mardi et le samedi. Chaque année on distribue des brevets de capacité aux élèves qui, ayant achevé leurs études, ont concouru pour l'obtenir. S'ils dépassent même le nombre de points auxquels est attachée la mention *très bien*, une médaille (or, vermeil ou bronze), selon le mérite, est ajoutée au brevet. Pour les travaux pratiques de tissage, le professeur se fait aider de contre-maîtres, qui ne sont en somme que des ouvriers habiles, et cela moyennant la légère rétribution de 2 francs par séance. Outre les cours de teinture et de tissage, dont nous venons de vous parler, Messieurs, en nous appesantissant plus particulièrement, toutefois, sur l'organisation de ce dernier, il y a, les autres jours de la semaine, des cours relatifs aux langues allemande et anglaise, à la mécanique appliquée, au droit commercial, à la législation industrielle, à la comptabilité et à la géographie commerciales, enfin, à la coupe des velours et des bonneteries. Vous le voyez, contrairement à ce qui se passe à Gand, les exercices pratiques n'ont lieu que le soir. Il faut trois ans pour y former un bon contre-maître de tissage et l'on estime que lorsque fonctionnera le cours de filature, un an suffira pour former un bon contre-maître de cette dernière industrie. Tous ces cours, Messieurs, comme ceux de Gand, sont suivis par une phalange d'auditeurs assidus; leur chiffre atteint chaque année environ huit cents personnes. L'État entre dans la dépense totale de leur organisation pour une somme annuelle de dix mille francs; le département pour mille francs; la ville enfin pour six mille.

« La première conséquence à tirer de cette prospérité de l'enseignement technique industriel dans les deux villes dont nous venons d'avoir l'honneur de vous entretenir, Messieurs, c'est à nos yeux l'indispensabilité d'appliquer à notre cité les mêmes expériences, et cette déduction première nous paraît d'autant plus logique, que la ville de Lille réclame au premier chef cette application, non-seulement à cause de la multiplicité des usines que renferment ses murs ou qu'on voit se presser aux environs, mais encore et surtout par la soif ardente d'instruction qui se révèle chez ses travailleurs. Les industriels comprennent aussi de plus en plus cette vérité économique, que si l'industrie a dû son rapide essor aux conquêtes du génie moderne dans le domaine de la science, elle a tout à attendre, au point de vue de sa prospérité à venir, du développement intellectuel des agents modestes qui sont appelés à en seconder les progrès pratiques. Mais avant d'établir dans toute son ampleur et avec la complexité de ses larges programmes, l'organisation des cours qu'on rencontre dans d'autres villes et que nous pouvons prendre comme modèles, Messieurs, n'est-il point nécessaire de limiter l'expérience que nous allons tenter aux cours les plus indispensables, c'est-à-dire à ceux qui répondent aux besoins les plus urgents de certaines de nos industries? Or, au premier rang, sous ce rapport, nul n'y contredira, se présentent la filature et le tissage.

« L'Institut industriel, agronomique et commercial du Nord possède des professeurs distingués, qui, sans nul doute, accepteront avec le dévouement, dont ils ont déjà fait preuve jusqu'ici, la tâche laborieuse d'éduquer scientifiquement, pour les rendre complètement aptes au rôle de contre-maîtres, les auditeurs ouvriers qui se presseront certainement autour d'eux. La Chambre de commerce a compris la nécessité de réaliser le principe déjà posé depuis cinq ans, à l'égard de ces cours, et offre généreusement, pour contribuer à leur création première, une somme annuelle de douze cents francs pendant une période de trois années. Le coût total de ces cours, restreints actuellement à la filature et au tissage, atteindrait annuellement 2,200 fr. Il y aurait donc lieu, Messieurs, d'ouvrir à cet effet un crédit annuel de mille francs pendant la même période. La dépense d'ensemble se décomposerait comme suit :

« Cours de filature de lin, y compris l'aide d'un contre-maître.	900 fr.
« Cours de tissage, y compris l'aide d'un contre-maître. . .	900 »
« Frais de chauffage, éclairage, etc, à régler avec l'Institut. .	400 »
« Total égal. . .	2,200 fr.

« A la suite de ces trois années, Messieurs, si l'empressement des auditeurs répond à notre attente, si l'industriel lui-même, qui a le plus grand intérêt à ce que cette création prospère et grandisse, s'intéresse à son succès en engageant ses contre-maîtres, voire même ses

ouvriers, à profiter de l'enseignement qui s'y dispense, il nous sera permis alors d'étendre le cercle de ces cours, en commençant par la teinture et la comptabilité commerciale et manufacturière. En attendant, votre Commission ne vous propose la création que des cours de filature et de tissage, et écarte momentanément, comme ne se rattachant nullement à ces derniers, ceux de droit commercial et de géographie commerciale qui vous étaient primitivement proposés aussi. Il serait désirable que ces deux cours de filature et de tissage puissent être suivis par les femmes qui desservent ou pourraient être appelées à desservir ces deux industries.

« Une enceinte spéciale pourrait leur être réservée et il serait veillé strictement à ce que leur présence, au point de vue de la discipline des mœurs, ne puisse donner lieu à aucun abus. Ce sont là des détails d'organisation particulière, sur lesquels il aura suffi d'appeler l'attention administrative pour qu'il soit obvié à cet égard à tout inconvénient. Il serait non moins désirable que dans chacun de ces deux cours, qui durerait une heure, quelques instants fussent consacrés toutes les deux ou trois séances à des interrogatoires. Nous laissons ce point, du reste, à la discrétion des professeurs, après le leur avoir indiqué toutefois. Ces cours pourraient enfin avoir lieu, selon nous, deux fois par semaine : 1° le dimanche matin, de huit heures et demie à neuf heures et demie, pour le cours de filature, et de neuf heures et demie à dix heures et demie pour celui de tissage ; 2° le lundi soir, de cinq heures et demie à six heures et demie, pour le cours de filature, et de sept heures à huit heures, pour celui de tissage.

« Nous avons lieu d'espérer, Messieurs, que la création de ces cours, dans une cité aussi industrielle que la nôtre, produira, sous peu, des résultats satisfaisants. Vous aurez, en les inaugurant, comblé une des dernières lacunes que puisse présenter encore la magnifique organisation de l'instruction publique à Lille. L'Institut que vous avez tenu à honneur, conjointement avec le Conseil général, de doter, dans la sphère de l'enseignement secondaire et supérieur, d'une école spéciale d'industrie, d'agronomie et de commerce, verra compléter en temps, de la façon la plus heureuse, son système d'enseignement technique à tous les degrés de l'échelle sociale. Il s'était attaché exclusivement jusqu'ici à former dans son sein, des sujets dignes de mener de grands établissements financiers, commerciaux, manufacturiers et agricoles, soit à titre de patrons, soit comme directeurs ; il s'adressera encore maintenant par un enseignement plus élémentaire, mis à la portée de leur intelligence à demi cultivée seulement, à cette humble portion de travailleurs et de contre-maîtres auxquels, il faut bien le reconnaître, l'industrie doit en partie la substance de sa richesse et de sa prospérité.

« C'est sous l'empire de ces considérations, Messieurs, que nous avons l'honneur de vous proposer la création des deux cours publics et gratuits susdits de filature et de tissage, et le vote, à cet effet, pendant trois années, d'un subside annuel de mille francs. »

Après la lecture de ce rapport, M. Rigaut demande la parole : il ne partage pas l'avis de la Commission à propos de l'admission des femmes au cours de contre-maîtres ; elles ne remplissent, dit-il, qu'un rôle tout-à-fait secondaire dans le tissage et dans la filature. Elles ne peuvent y devenir contre-maîtresses. Par suite, il est superflu de leur donner une instruction industrielle dont elle n'auront pas à profiter.

M. Soins objecte que c'est sur sa proposition que la Commission a réservé une place aux femmes dans les cours pratiques, et qu'elle a été mûe, comme lui, par l'exemple de ce qui se pratique à Gand. Ce n'est donc pas une innovation qu'elle projette. Dans cette ville, ainsi que dans d'autres centres manufacturiers, les fabricants trouvent un sérieux avantage à élever le niveau de l'instruction industrielle des femmes.

Après ces observations, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

Le Conseil

Décide qu'un crédit de 1,000 francs sera ouvert au budget de 1877, pour concours de la Ville, dans les cours de tissage et de filature qui seront créés à l'Institut industriel, à l'usage des contre-maîtres.

M. le Maire invite la Commission des travaux, à donner lecture de son rapport sur le projet de reconstruction du *Pont-Maudit*.

M. Crépy, rapporteur, s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

Pont-Maudit. — Reconstruction. —

« Dans votre dernière séance, l'Administration municipale vous a soumis un projet de reconstruction du *Pont-Maudit* dont la traversée offre des dangers réels pour les voitures, par suite du peu de largeur et de la rapidité des rampes d'accès, ainsi que du tournant subit qui se trouve du côté de la rivière.

« Il consiste dans la substitution d'un pont métallique à la voûte actuelle, ce qui permettra de réduire de 0m80c à 0m85c environ, la montée du pont, dont la largeur serait portée à

8m50c. La déclivité des rampes serait ramenée de 0m50c à 0m20c au maximum. La chaussée aurait 5m50c de largeur, afin de permettre le croisement de deux voitures, et un trottoir de 1m25c serait établi de chaque côté du pont.

« Le devis estimatif divise ces travaux en deux parties :

« 1° Travaux d'art, évalués	12,500 fr.
« 2° Travaux de pavage	11,500 »
« Ensemble. . .	24,000 fr.

« Votre Commission des Travaux, à qui vous avez renvoyé l'examen de cette affaire, a trouvé qu'il y avait lieu de modifier quelques-unes des dépenses portées au devis ; il a été reconnu, par les bureaux de la voirie, que le prix des tôles ondulées et des fers, était coté à un taux trop élevé, et que par la substitution de vieux pavés, dans la confection des trottoirs, à l'asphalte originairement prévu, on réaliserait sur l'ensemble du projet une économie de 2,000 francs, et en réduirait par conséquent le coût total à la somme de 22,000 francs.

« La Commission admet parfaitement que ce pont doit être reconstruit, parce que le transit qui s'opère par cette voie de communication, est beaucoup plus considérable qu'on pourrait le penser généralement.

« Ainsi, il a été fait les constatations suivantes :

« Du 20 au 25 juillet 1868.

« Nombre de voitures passant chaque jour sur le *Pont-Maudit*, de quatre heures du matin à neuf heures et demie du soir.

« Voitures légères à 1 cheval ou à 2 chevaux.	Chargées.	64
	Vides	54
« Voitures de roulage à 1 cheval ou à 2 chevaux.	Chargées.	40
	Vides.	73
« Total moyen par jour des voitures circulant en été. . . .		231

« Du 2 au 10 février 1869.

« Voitures légères à 1 cheval ou à 2 chevaux.	Chargées	67
	Vides	62
« Voitures de roulage à 1 cheval ou à 2 chevaux.	Chargées	50
	Vides	62
« Total moyen par jour de toutes les voitures circulant en hiver.		241

« Nombre moyen de piétons circulant sur ce point pendant les heures ci-dessus, 4,622

« Par suite de la couverture en asphalte du *Pont-Neuf*, cette voie est préférée par tous ceux qui doivent se rendre dans ce quartier, et en outre, elle est la ligne la plus directe pour les transports qui s'opèrent entre les *portes Saint-André*, de *Gand* et de *Roubaix*, et il n'y a

pas de doute à avoir qu'après la modification qui sera faite, elle sera un adjuvant très favorable, pour éloigner de la *rue des Arts*, de la *place Saint-Martin* et de la *rue de la Monnaie*, une grande partie des voitures qui s'engagent sur ces points de la Ville, pour aboutir à la gare.

« Mais, en raison de l'état précaire de nos finances, qui demandent en ce moment les ménagements les plus scrupuleux, la Commission des travaux croit que nous devons en reporter l'exécution à une époque où nos ressources seront plus nettement établies.

« Le quartier, que cette construction est appelée à desservir, mérite à tous égards votre bienveillante sollicitude ; il nous paraît seulement utile d'ajourner cette dépense jusqu'au jour où l'emprunt que nous demandons vous aura été accordé.

« La Commission vous propose donc d'émettre un avis dans ce sens, et d'indiquer votre ferme volonté de réaliser ce projet, lorsque notre budget vous permettra de le faire sans péril.»

M. Ed. Desbonnets est heureux de voir la Commission accueillir par un avis favorable un travail dont l'urgence s'impose davantage chaque jour. En effet, le péril est permanent pour la circulation si active sur cette voie. Le *Pont-Maudit*, du haut de ses arches élevées, a vu bien des attelages précipités dans la Deûle. On pourrait compter le nombre trop considérable des victimes de ces accidents. Depuis vingt ans un projet d'amélioration est à l'étude ; le quartier attend encore son exécution.

Une dépense, dont l'utilité s'affirme dans des conditions aussi absolues, ne peut être plus longtemps différée, même sous le prétexte de la réalisation de l'emprunt. La ville de Lille a toujours 22,000 francs dans ses caisses quand il s'agit de protéger la vie des habitants. Les conditions dangereuses de ce pont sont une entrave pour l'industrie de ce quartier et particulièrement pour les quatre entrepreneurs de transports qui, à eux seuls, mettent plus de 100 chevaux en mouvement chaque jour.

De nombreux et respectables intérêts, dit l'honorable Membre, réclament de vous un acte de justice ; vous ne pouvez le leur refuser, Messieurs. Contrairement aux conclusions de la Commission, je vous demande le vote d'un crédit de 22,000 francs, pour l'exécution immédiate de la reconstruction du *Pont-Maudit*.

M. Rigaut partage l'avis de M. Ed. Desbonnets ; il ajoute que le *quartier de la Basse-Deûle* est déjà très déshérité, et qu'on le découragerait tout-à-fait en ajournant un travail d'une si impérieuse nécessité.

M. Crépy, Rapporteur, défend les conclusions de la Commission ; nous aurons dit-il, l'emprunt à bref délai, ou nous ne l'aurons pas ; si nous l'avons, nous reconstruirons le

Pont-Maudit, et les intéressés n'auront pas eu à souffrir du retard ; si, au contraire, nous ne l'obtenons pas, ce travail devra attendre en compagnie de beaucoup d'autres ; car nos budgets sont assez notablement grevés pour que l'on s'arrête. Il serait du moins sage de se réserver aujourd'hui ce moyen d'option en ne votant que le principe de la dépense et en ajournant l'ouverture du crédit.

M. Soins dit que, lorsqu'au mois de février dernier, il a déposé avec l'honorable M. Laurenge, la demande de transformation du *Pont-Maudit,* il avait fait le relevé des chevaux et des attelages qui y passent chaque jour. Il regrette que M. le Rapporteur n'ait pas eu connaissance de ce travail, il eût reconnu que ce n'est pas 300 attelages, mais 600 à 700 qui franchissent journellement ce passage dangereux. Aussi, le péril est-il continu. La Commission elle-même a été témoin d'un accident de voiture, lorsqu'elle s'est transportée sur place.

L'orateur remercie M. Ed. Desbonnets d'avoir bien voulu prêter à la solution de la question l'autorité de sa parole. Il conjure ses collègues de voter l'amendement qu'a présenté cet honorable Membre.

M. Verly fait remarquer que le Conseil se créerait une situation impossible, s'il repoussait une dépense aussi impérieusement motivée, alors qu'il se laisse aller à des travaux d'embellissement, ou à élargir des voies publiques. Il croit prudent et pratique de ne pas lésiner devant une dépense dont l'urgence est si bien démontrée.

M. le Maire rappelle que cet avis est celui de l'Administration, et il maintient la proposition d'exécution immédiate, qui a fait l'objt de son rapport le 29 juillet dernier.

M. Géry Legrand demande si la Commission s'est bien appesantie sur les conditions proposées par la Voirie pour la reconstruction du pont, et si elle est certaine que les graves inconvénients signalés ne se reproduiront plus après l'exécution du travail. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, dit l'orateur, que nous devons nous préoccuper de la circulation qui se fait au-dessous du pont autant que de celle qui se fait au-dessus. Les facilités données à cette dernière ne peuvent l'être au détriment de la batellerie, qu'il faut bien se garder de rendre impossible.

M. Laurenge, Président de la Commission des Travaux, dit que cette Commission a trouvé dans le projet toutes les garanties désirables. Il sera laissé entre le plan d'eau et la

partie inférieure du tablier, un vide pareil à celui qui existe au-dessous du *pont du Petit-Paradis*. L'accès sera donc le même pour les bateaux.

La discussion étant close, M. le Maire met aux voix l'amendement présenté par M. Ed. Desbonnets et qui tend à substituer les conclusions du rapport de l'Administration à celles du rapport de la Commission.

Cet amendement est adopté.

En conséquence,

Le Conseil

Vote un crédit de 22,000 francs, pour la reconstruction du *Pont-Maudit*.

Il décide que les travaux d'art seront mis en adjudication et que le pavage sera confié à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien au prix de son marché,

Et il adopte les devis et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication des travaux d'art.

La parole est donnée à M. J.-B. Desbonnet, qui fait au nom de la Commission des Travaux, le rapport suivant :

« Messieurs,

Port Vauban. — Acquisition de maisons pour son dégagement. —

« Vous avez donné la mission à votre Commission des Travaux de voir s'il convient, comme le propose M. le Maire par un rapport qu'il vous a présenté, d'acheter à main-ferme, pour dégager les abords du *port Vauban*, deux maisons sises *rue d'Armentières, Nos 67* et *69*, appartenant aux nombreux héritiers de la succession de M. Doyelle-Béghein.

« Ces maisons, ou pour parler plus exactement, ces masures, sont bâties sur 93m de terrain tenus en arrentement des Hospices de Lille jusqu'au 15 mars 1920, au canon annuel de 35 litres de blé.

« Elles sont louées :

L'une, le N° 67, par bail enregistré au sieur Delemar-Dumont, pour 450 francs par an sans impôts ; ce bail a commencé le 1er octobre 1875, et pourra prendre fin le 1er octobre 1878,

s'il est denoncé six mois avant, autrement il continuerait dans les mêmes conditions de dénonciation pour une ou deux autres périodes de trois ans.

« L'autre, le N° 60 est louée au mois 22 francs, ce qui porte le loyer d'un an à 264 francs.

« En réunissant les deux revenus on obtient		714 »
« Mais il faut défalquer :		
1° Les impôts qui sont payés par le propriétaire, ils s'élèvent à .	64 52	
2° Le canon d'arrentement aux Hospices, 35 litres de blé, calculés à 25 fr. l'hectolitre.	8 75	73 27
« Le revenu net actuel est donc de francs		640 73

et non pas 725 francs comme l'énonce à tort M. l'Inspecteur principal de la Voirie dans son rapport au Maire.

« Une autre erreur commise par M. l'Inspecteur principal dans son estimation, c'est qu'après avoir donné au terrain toute sa valeur (25 fr. du mètre), et aux bâtiments bien plus que la valeur qu'ils méritent (100 fr. du mètre), il ajoute 982 francs pour 1/10° de réemploi. Nous avouons ne pas comprendre du tout ce réemploi. S'il est, en effet, juste et équitable de payer un réemploi à un propriétaire qu'on dépossède de force, malgré lui, il n'en est plus de même lorsque ce propriétaire vend amiablement et de gré à gré, comme c'est ici le cas.

« Il y a de fortes raison de penser que si M. LE MAIRE eût connu les particularités qui viennent d'être relevées, il n'aurait pas consenti à passer avec M. LEBIGRE, notaire, exécuteur testamentaire de la succession DOYELLE, l'acte d'achat provisoire qui vous est soumis, lequel stipule que la Ville paiera dix mille francs pour le domaine utile, remarquez, Messieurs, le domaine utile seulement desdites maisons. Il aurait, comme votre Commission qui les a visitées, reconnu que ce prix était excessif.

« Le dégagement du *port Vauban* est chose désirable sans doute, mais pas pressante. Il y a encore un certain nombre de maisons à acquérir. Si on paie trop cher aujourd'hui, on élèvera les prétentions des propriétaires restants et les derniers deviendront intraitables, car ils se prévaudront des prix des ventes précédentes pour justifier leurs demandes. La prudence commande donc de ne payer les maisons DOYELLE que ce qu'elles valent réellement.

« Or, il est certain qu'elles vont être mises en vente publique prochainement. Que le Conseil décide que la Commission des Travaux se réunira sous la présidence du Maire, le jour de la vente, une heure avant l'adjudication; là, on fixera le prix qu'on veut y mettre, et il n'y aura pas d'indiscrétion à redouter. Il y aura de plus l'avantage à ce mode de procéder, qu'il est à l'abri de tout soupçon, puisqu'on opère au grand jour et en vente publique.

« Une objection sera peut-être faite, on dira : En vous présentant à la vente publique, vous vous exposez à voir un spéculateur acheter à tout prix pour vous imposer ensuite des conditions draconiennes, que vous serez forcé de subir. La réponse est facile : Même quand

le déclassement des zônes militaires aurait lieu, on ne bâtira jamais sur un terrain de 93m dont on n'a que la jouissance utile pour 44 ans.

« Vous voyez, Messieurs, que votre Commission a envisagé cette affaire sous tous ses aspects, elle vous propose en conséquence, avec confiance, l'adoption du présent rapport dans tous ses termes. »

M. LE MAIRE croit devoir signaler à la Commission une légère erreur dans son rapport : la maison N° 69 est louée 300 francs et non 264 francs, comme elle le pense. La somme totale des loyers des deux immeubles, déduction faite de l'impôt, est de 686 fr. 52 c. Ce Magistrat considère l'acquisition immédiate de ces deux maisons comme un acte de prévoyance et de bonne administration. Les zônes défensives de la Citadelle ne tarderont pas à être déclassées. On s'occupe en ce moment de ce travail au département de la Guerre; dès qu'il sera terminé et connu, ces maisons acquerront une valeur plus grande. Il n'est donc pas prudent d'attendre leur mise hypothétique en adjudication. Il est à craindre que l'on apprenne les intentions de la Ville, et que la spéculation lui fasse payer au cher denier des immeubles qu'elle peut se procurer aujourd'hui pour un prix très admissible.

Le *port Vauban* prend chaque jour plus d'activité. Les Docks s'ouvriront au 1er janvier prochain. Nous avons déjà acquis quatre maisons afin de dégager le bassin ; il serait sage de continuer l'opération par l'acquisition des deux maisons de la succession DOYELLE, puisque l'occasion nous est fournie.

M. J.-B. DESBONNET objecte que l'on vient de vendre dans la même rue et en face, un groupe de bâtiments connu sous le nom de la *Grappe-de-Raisin*, composé d'une auberge et de magasins au charbon. Le sol, qui a une superficie de 1,313 mètres carrés, appartient aux Hospices ; le bail emphytéotique prend fin en 1920, comme celui des maisons DOYELLE ; la position est donc identique : seulement ces 1,313 mètres n'ont été vendus que 15,100 francs, et l'on ne peut dès lors avoir la prétention de nous faire payer 10,000 francs les 93 mètres carrés qui se trouvent en face.

L'orateur maintient l'avis qu'il y a lieu d'attendre la mise en adjudication de ces deux maisons. Il voudrait que la Ville ne fît ses opérations de voirie qu'au moyen d'actes publics, afin qu'on ne pût jamais suspecter la bonne foi des personnes qui y sont mêlées.

M. CHARLES dit qu'il importe de voir disparaître au plus tôt toutes les maisons qui obstruent les abords du *port Vauban*. Il est surpris des critiques que l'on adresse au prix d'acquisition. Dans ce même quartier, la Commission, lors du projet de couverture du *canal Vauban*, estimait le terrain *rue Vauban* à 30 francs, et la Ville en vendait *rue du Port*, à 50 francs.

Les propriétés DOYELLE ne doivent coûter que 25 francs le mètre carré. Il ne comprend pas que l'on trouve le prix trop élevé.

M. J.-B. DESBONNET répond que l'on n'achète, *rue d'Armentières,* que le domaine utile; le fonds, c'est-à dire le domaine direct, étant la propriété des Hospices.

M. LE MAIRE ne trouve pas le prix exagéré. Ces maisons sont bien placées ; leur revenu est de 686 fr. 52c.,on ne peut s'étonner qu'on en demande 10,000 francs. La nécessité de dégager le *port Vauban* est depuis longtemps démontrée, non-seulement elle a été acceptée en principe par le Conseil, mais elle a reçu déjà un commencement d'exécution. Nous devons profiter de l'offre qui nous est faite pour continuer ce travail indispensable. Ne perdons pas de vue que le jour où le déclassement de la Citadelle sera prononcé, ces maisons ne seront plus à vendre.

M. LAURENGE, Président de la Commission, dit que le prix est élevé, sans doute, mais que l'acquisition immédiate est utile. Si la Ville attend l'adjudication, il se pourra qu'elle ne paie que 8 à 9 mille francs, au lieu de 10,000 francs ; mais, peut-être aussi, pour peu que la spéculation s'en mêle, paiera-t-elle beaucoup plus cher que le taux qui lui est laissé aujourd'hui. Personne n'ignore que les petites maisons sont à la portée de beaucoup de bourses ; les amateurs peuvent se révéler à un moment donné ; il est prudent de ne pas les attendre.

M. J.-B. DESBONNET maintient les conclusions de la majorité de la Commission. Il y a longtemps, dit-il, que l'on nous berce de l'espoir du déclassement de la Citadelle. S'il s'effectue quelque jour, il n'ajoutera rien à la valeur des maisons DOYELLE, qui n'ont qu'une superficie de 93 mètres, et dont le bail emphytéotique n'a plus que 44 ans de durée. Personne ne se risquera à y bâtir ; nous ne pouvons donc que bénéficier en courant la chance de la vente publique.

M. LE MAIRE met aux voix les conclusions du rapport de la Commission.

Elles sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide l'ajournement de l'acquisition des maisons DOYELLE, jusqu'au jour de leur mise en vente publique. Ce cas échéant, l'Administration et la Commission, qu'il autorise, se concerteront pour fixer un prix d'acquisition.

Interpellation de M. Verly à propos de la démolition des immeubles acquis par la Ville.

M. VERLY demande à adresser une interpellation à l'Administration, à propos des démolitions prématurées, pratiquées dans les voies dont la Ville propose l'élargissement. Ainsi, le Conseil, dit l'honorable Membre, a décidé l'acquisition de la maison de M. HERLIN, nécessaire à l'élargissement de la *rue du Sec-Arembault*. Il s'est assuré la possession d'un immeuble utile à la réalisation de ce projet, et dont la Ville pouvait tirer, par la location, un revenu en attendant l'acquisition des autres immeubles qui doivent compléter cette grande opération de voirie. Il n'avait pas été décidé, que je sache, ajoute l'orateur, que la maison, sitôt acquise, serait démolie. En procédant aussi vivement à l'amorce de la rue, l'Administration condamne le quartier, pour plusieurs années peut-être, à un très vilain coup d'œil, et fait perdre à la Caisse municipale l'intérêt du capital engagé dans cette première acquisition. Il y a là, pense-t-il, une faute financière et une faute d'esthétique. Il ne comprend pas le système que l'on a voulu inaugurer et prie M. LE MAIRE de vouloir bien donner à ce sujet quelques explications au Conseil.

M. LE MAIRE répond que l'Administration a procédé *rue du Sec-Arembault*, comme elle l'a fait dans toutes les occasions semblables. Depuis six ans, la Ville a acheté quatre-vingt-quatorze maisons pour l'élargissement des voies publiques dans le *quartier Saint-Sauveur*, sur la *place des Patiniers*, sur la *place Saint-Martin*, dans les *rues Esquermoise*, des *Poissonceaux*, sur la *place de Rihour*, dans les cours de la *rue des Bouchers;* toutes ont été démolies. Partout l'Administration s'est empressée de faire profiter immédiatement la circulation des sacrifices faits dans son intérêt par la caisse municipale.

La nécessité de procéder de cette même manière, *rue du Sec-Arembault*, était plus urgente encore qu'en aucun autre endroit de la Ville. On sait combien cette voie est étroite à son débouché vers la *rue de Paris ;* deux voitures ne peuvent s'y croiser ; les trottoirs, qui n'ont que 30 à 35 centimètres de largeur, ne protègent pas la vie des passants ; des accidents nombreux s'y sont produits. Il y a quelques semaines encore, un jeune garçon a failli être écrasé. La démolition de la maison HERLIN a ouvert sur ce point si dangereux, un dégagement immédiat à la circulation. Les voitures continuent de suivre la *rue du Sec-Arembault;* mais les habitants appelés en si grand nombre dans ce quartier des affaires, empruntent résolument le sol à peine nivelé de l'ancienne propriété HERLIN. L'affluence qui s'y presse démontre l'utilité de ce dégagement, et va même amener l'Administration à le faire macadamiser avec des scories, afin de le rendre praticable en attendant l'exécution de l'élargissement de la rue.

Jamais démolition ne fut plus utile, car elle sauvegarde très réellement la vie des passants. Ce n'est pas d'ailleurs parce que cette maison est démolie, dit M. LE MAIRE, que nous paierons les autres plus cher. L'expropriation est depuis longtemps décidée ; les

enquêtes ont été faites, le décret d'utilité publique est rendu ; le renversement d'une maison n'ajoute rien à la situation et ne nous oblige pas à marcher plus vite. Nous devrons nécessairement ajourner la continuation de cet important travail jusqu'après la réalisation de l'emprunt. En attendant, la circulation bénéficie des sacrifices déjà accomplis.

Malgré les explications données par M. LE MAIRE, M. VERLY maintient son opinion.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.

Lille, imp. J. Petit, rue Basse, 54.